



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1974

20 JUIN 1974

Budget des Affaires culturelles
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974
— SECTEUR CLASSES MOYENNES —

RAPPORT

DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
PRESENTE A LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE (1)
PAR **M. A. LERNOUX**

(1) Cf. art. 50 du Règlement d'ordre intérieur.
Voir : 4-III (S.E. 1974) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement, réunie le 29 mai 1974, a examiné le budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974, secteur Classes moyennes (1).

Exposé du Ministre.

Le projet de budget porte sur des crédits de 184.989.000 francs pour les dépenses relatives à l'enseignement et de 320.000 francs pour l'éducation permanente, soit un total de 185.309.000 francs.

En 1973, le total accordé fut de 179.000.000 de francs et en 1972 de 162.000.000 de francs, l'augmentation par rapport à 1973 est donc de 6.309.000 francs soit 3,6 %.

Sur le total proposé, les dépenses prévues pour Bruxelles-Capitale sont de l'ordre de 21.271.000 francs.

Au chapitre des dépenses d'enseignement, les subventions couvrent la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce. Ce domaine est réglé par l'arrêté royal du 13 avril 1959.

Par ailleurs, le montant et les modalités de l'intervention financière de l'Etat, prévus par cet arrêté de 1959, sont fixés par l'arrêté ministériel du 27 avril 1960.

Les crédits sollicités couvrent les besoins dont la répartition comprend les éléments suivants :

1. *Les frais généraux des comités régionaux de formation et de perfectionnement professionnels* (art. 1^{er} de l'arrêté ministériel).

Les frais généraux s'élèvent à 24.926.000 francs. Ils comprennent les dépenses de personnel, c'est-à-dire traitements et programmation sociale soit environ 16.500.000 francs; les frais de réunion des commissions professionnelles (640.000 francs) ainsi que les frais d'organisation et de fonctionnement (loyers, éclairage, chauffage, entretien) des 11 comités régionaux de la région de langue française ainsi que la majeure partie (3/4) du comité régional bilingue de Bruxelles-Agglomération.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Hannotte (président), Beauthier, Bourgeois, Busieau, Clerfayt, Degroeve, Gondry, Guillaume, Lacroix E., Lausier, Lernoux (rapporteur), Onkelinx, Mme Ryckmans, MM. Sweert et Ylief.

Par rapport à 1973, la majoration pour les frais généraux est de 5 %. Elle résulte de l'indexation, des traitements mais principalement de la croissance des frais de fonctionnement.

2. *Les subventions aux secrétariats d'apprentissage.* (art. 5 de l'arrêté financier du 27 avril 1960).

Ces subventions sont prévues pour un montant de 10.000.000 de francs, soit une diminution de 1.500.000 francs par rapport à l'année dernière.

Elles sont de trois types :

a) Subventions d'un montant maximum de 5.000 francs destinées à couvrir les frais de premier établissement, calculées pour cinq nouveaux secrétariats par année. A l'expérience, on constate que cette prévision est rarement engagée;

b) Des subventions *semestrielles* de 300 francs par contrat agréé et sous tutelle, c'est-à-dire effectivement contrôlé par le secrétariat. Cette subvention est portée à 360 francs à partir du 151^e contrat;

c) Des subventions de 1.200 francs par apprenti ayant réussi l'examen de fin de qualification.

La diminution prévue de 1.500.000 francs par rapport à 1973 résulte de la diminution du nombre de contrats d'apprentissage en cours, soit l'ensemble des apprentis de 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e année. En effet, le nombre de nouveaux contrats agréés en 1970, 1971, 1972 ayant diminué, il va de soi que l'ensemble sous tutelle en 1974 sera en légère régression.

Cette régression est fonction de la conjoncture économique, lorsque celle-ci est favorable le nombre d'apprentis diminue. Par ailleurs, la démocratisation des études prolonge la scolarité dans l'enseignement moyen, normal et de promotion sociale.

3. *Les cours de qualification et de patronat* (art. 6, 7 et 8 de l'arrêté ministériel).

Les crédits pour les cours sont d'un montant de 127.036.000 francs, soit 7.000.000 de francs d'augmentation par rapport à 1973. Ils couvrent les frais d'honoraires aux professeurs de qualification et de patronat, les cotisations patronales versées à l'O.N.S.S., les frais de déplacement, les frais d'organisation, de direction et de coordination des 14 centres de cours, les manuels pour les apprentis soit 1.200 francs par apprenti pour les 4 années d'apprentissage, ainsi que les conférences psycho-pédagogiques organisées à l'intention des professeurs de formation professionnelle.

4. *Les manifestations de perfectionnement* (art. 9, 10, 11 et 15 de l'arrêté financier).

Un crédit de 4.727.000 francs est prévu pour subsidier les conférences de perfectionnement, les journées d'étude et les séminaires tant sur le plan national que régional.

Ce crédit couvre également les honoraires des conférenciers.

5. *Les frais d'examen* (art. 12, 13 et 14 de l'arrêté ministériel).

Ces subsides couvrent, pour un montant de 4.000.000 de francs, les frais d'organisation des examens aux deux stades de la formation professionnelle (qualification et patronat), les frais des jurys d'examen, correction et surveillance ainsi que les frais de voyage pour les apprentis pour les examens de connaissances professionnelles.

6. *Les frais relatifs à d'autres activités.*

Il s'agit de l'équipement des centres de cours, notamment des ateliers et de travaux d'aménagement.

Un montant de 14.300.000 francs est sollicité soit une augmentation de 1.300.000 francs par rapport à 1973 prévue en raison de la création projetée de nouveaux centres en Wallonie, notamment à Mons et Charleroi.

7. Au chapitre II, en ce qui concerne l'Education permanente, un montant de 320.000 francs est sollicité.

Ces subventions couvrent les indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants (loi du 1^{er} juillet 1963 et ses arrêtés d'exécution).

Il s'agit de l'indemnité de promotion sociale (800 francs par an avec maximum de 4.000 francs) qui peut être allouée aux jeunes travailleurs indépendants et aidants qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale.

Discussion générale et discussion des articles.

Un membre émet au sujet du système de l'apprentissage sous contrat plusieurs critiques :

1. la plupart des patrons utilisent leurs apprentis comme main-d'œuvre à bon marché

et ne leur dispensent pas la formation professionnelle à laquelle ils ont droit;

2. la surveillance de la mise en œuvre des contrats d'apprentissage est effectuée par un secrétaire régional qui lui-même dépend d'un comité composé de patrons. Il est anormal que ce secrétaire soit lié par des décisions et des directives données par ce comité;

3. des cours généraux organisés par le secrétariat d'apprentissage sont donnés aux apprentis. Il est permis de se demander si le niveau de ces cours généraux est suffisant.

Le même intervenant tient à souligner qu'en 1964 une convention a été signée entre le ministre des Classes moyennes et le ministre de l'Education nationale, selon laquelle les deux départements s'organiseraient pour que les cours de formation générale soient suivis dans les écoles industrielles du soir. Les cours donnés par ces dernières seraient adaptés en fonction de cet enseignement. A sa connaissance, ce protocole n'a toujours pas été appliqué à ce jour. S'il était appliqué, il serait à la base d'un progrès sensible de la qualité de la formation. Il termine son intervention en formulant trois souhaits. Le premier est que ce protocole soit enfin appliqué. Le second est que l'inspection relative aux contrats d'apprentissage soit régulièrement et sérieusement organisée; il faudrait pour cela que cette matière dépende directement de la Direction générale de l'Enseignement technique. Enfin, en troisième lieu, il souhaite que la formation des apprentis dépende des départements des Classes moyennes et de l'Education nationale.

Un autre membre attire l'attention de la Commission sur le sort des indépendants; il reste au budget des sommes qui ne sont pas utilisées et qui pourraient être affectées à la formation des indépendants.

Vote sur l'ensemble.

La commission, à la demande du président, décide de passer au vote sur l'ensemble du secteur Classes moyennes.

Ce secteur est rejeté par 6 voix contre 3 et 4 abstentions.

La commission fait confiance à son président et à son rapporteur pour l'adoption du présent rapport.

Le Rapporteur,

A. LERNOUX.

Le Président,

L. HANNOTTE.